

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DE LISTES ANNEXEES
AU PROTOCOLE DE MARRAKECH

Liste IX - Cuba

La Mission permanente de Cuba a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après, en date du 24 août 1994.

La Mission permanente de la République de Cuba a l'honneur de porter à votre connaissance qu'à la suite de la révision de la Liste IX - Cuba qui figure dans le volume 5 des "Instruments juridiques reprenant les résultats du Cycle d'Uruguay ...", les erreurs ci-après ont été relevées:

PAGE	POSITION	REMARQUES
3602	0505	Remplacer 0505.00 par 0505.
3625	7010.90	Insérer ce numéro à la place du numéro 7004.90, qui se trouve là par erreur et doit être éliminé.
3626	7013.29	Transférer ce numéro trois lignes plus bas, en regard de: "Los demás".
3628	7229.90	Transférer ce numéro à la deuxième ligne de la page, dont le libellé est le suivant: "7229.90 Los demás".
3629	7318.15	Modifier le libellé comme suit: " Artículos Roscados 7318.15 Los demás".
3638	8480	Supprimer le numéro 8480.49 qui apparaît au début de la désignation du produit.
3645	Parte II	A la troisième ligne, remplacer le mot "Presidential" par "Presidencial", et séparer "Estados Unidos" de la préposition "de".

Si aucune objection n'est notifiée au secrétariat dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent document, les rectifications apportées à la Liste IX - Cuba seront considérées comme approuvées et feront l'objet d'un procès-verbal officiel.